

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Délibération n° 2026/06/04

Date de la
convocation :
11 JUIN 2026

La séance débute à
18h00
et se termine à 19h 10

Acte exécutoire à
compter du :
19 JUIN 2026

Affichée en Mairie
le :
19 JUIN 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 21

Étaient présent(e)s (21)

M. FOURNIER Lionel, Maire
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
M. NOBILE Didier
Mme MACAIGNE Christèle
M. Vincent MARRELLA
Mme MUHLMANN Aude

M. DUMON Joël
Mme OUTOMURO Clotilde
Mme KEUVREUX Anita
M. CHARO Michel
M. RUPPERT José
Mme BALZER Lise
Mme DA ROCHA Maria

M. IAFRATE Michel
Mme SCHAEGIS Lydia
M. BOUILLAGUET Clément
M. DOLBEAU Jonathan
Mme DEMIR Selma
Mme GATTO Josiane
Mme NAPOLI Rose-Marie

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

Mme KRAOUCHE Bakhta procuration à Mme Lise BALZER

Mme STEINBACH Danielle procuration à Mme Veronica WAGNER.

M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE

M. PARRA Victor procuration à procuration à M. Charles RISSER.

M. VILLA Victor procuration à Mme Josiane GATTO

M. BEN-ARIF Samir procuration à Mme Rose-Marie NAPOLI

Étaient absent(e)s excusé(e)s (2)

Mme COLOMBEY Fabienne

M. BARBARAS Pascal

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

4. Désignation du représentant de la Ville de Rombas au Conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville Moselle.

Par délibération du conseil municipal du 2 avril 2026, Messieurs Didier NOBILE et Lionel FOURNIER ont été désignés en qualité de représentants de la Ville de Rombas au sein du conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) Destination Amnéville Moselle.

Par courrier électronique en date du 3 juin 2026, la SPL Destination Amnéville Moselle a attiré l'attention de la commune sur le fait que, compte tenu de sa participation au capital social fixée à 0,25 %, la Ville de Rombas ne dispose que d'un seul siège au sein du conseil d'administration de la SPL et ne peut, dès lors, désigner qu'un seul représentant pour y siéger.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a désigné, par délibération du Conseil communautaire du 5 mai 2026, Monsieur Lionel FOURNIER en qualité de représentant permanent de la CCPOM au sein des organes de gouvernance de la SPL Destination Amnéville Moselle.

Il convient donc de procéder à la régularisation de la représentation de la Ville de Rombas au sein du conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville Moselle en désignant un unique représentant appelé à y siéger au titre de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Didier NOBILE en qualité de représentant de la Ville de Rombas au sein du conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville Moselle et d'abroger, en tant que de besoin, les dispositions contraires de la délibération du 2 avril 2026.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 1524-5 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Destination Amnéville Moselle ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 avril 2026 portant désignation des représentants de la Ville de Rombas au sein de la SPL Destination Amnéville Moselle ;

Considérant que la Ville de Rombas ne dispose que d'un seul siège au sein du conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville Moselle ;

Considérant qu'il convient de régulariser la représentation de la commune au sein de cette société ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

DECIDE de rapporter les dispositions de la délibération du 2 avril 2026 en tant qu'elles désignent deux représentants de la Ville de Rombas au sein du conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville Moselle.

DESIGNE Monsieur Didier NOBILE en qualité de représentant de la Ville de Rombas au sein du conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville Moselle.

DESIGNE Monsieur Didier NOBILE en qualité de représentant de la Ville de Rombas à l'Assemblée générale de la SPL Destination Amnéville Moselle.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 18 juin 2026.

Le Maire,



Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,



Selma DEMIR.